

Réunion du Conseil Municipal du vendredi 16 décembre 2022

Liste des délibérations soumises à vote

	Objet
2022-076	Budget 2022 : décision modificative n° 6
2022-077	Coût du RPIc avec la commune de Pierreville
2022-078	Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou des besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun titulaire n'ait pu être recruté
2022-079	Personnel communal : tableau des effectifs
2022-080	Personnel communal : création d'un emploi permanent d'adjoint technique

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE PULLIGNY**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

Date de la convocation ven. 9 déc. 22
--

Année	Séance	N°
2022	10	76

Séance du 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

et le seize décembre

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

Présents : Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Michel PARDIEU, Valérie WILT

Absents représentés : Christelle LEDOUX pouvoir donné à Danielle SERGENT
 Laurent NOWAK pouvoir donné à Valérie BICHET

Absents excusés : Johnattan GRIGNON
 Thierry SIMONIN

Absent non excusé : Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

BUDGET 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 6

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide les modifications budgétaires suivantes dans le budget général en section de fonctionnement et d'investissement :

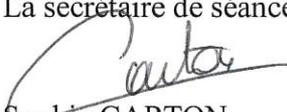
DEPENSES				RECETTES			
011	6031	fournitures d'entretien	21000,00	021		virement de la section de fonctionnement	-21000,00
		INVESTISSEMENT					
23	2313	Construction	-21 000				
023		virement de la section d'investissement	-21 000				
			-21000			TOTAL	-21000,00

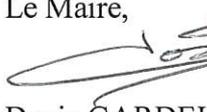
FONCTIONNEMENT

compte dépenses			montant
012	6451	cotisations URSSAF	-700,00

FONCTIONNEMENT

compte dépenses			montant
014	739223	fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	700,00

La secrétaire de séance,

 Sophie CARTON

Le Maire,

 Denis GARDEL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PULLIGNY**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

Date de la convocation
ven. 9 déc. 22

Année	Séance	N°
2022	10	77

Séance du 16 décembre 2022

L'an **deux mil vingt deux**

et le **seize décembre**

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

Présents : Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN, Valérie WILT

Absents représentés : Christelle LEDOUX pouvoir donné à Danielle SERGENT
Laurent NOWAK pouvoir donné à Valérie BICHET

Absents excusés : Johnattan GRIGNON

Absent non excusé : Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

COÛT DU RPIc AVEC LA COMMUNE DE PIERREVILLE

- ✓ Vu la délibération n° 036 du 17/06/2015 reconnaissant le RPIc avec la commune de PIERREVILLE ;
- ✓ Vu la convention fixant les modalités de fonctionnement du RPIc du 18/06/2015 ;
- ✓ Rapporte la délibération du 13 avril 2022 concernant le coût du RPIc avec la commune de Pierreville pour l'année scolaire 2020-2021

Le Conseil municipal, après examen des comptes

par : 12 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

Au vu du nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2020-2021 :

Maternelle	51	45	6	88,30	11,70
Primaire	87	75	12	86,20	13,8

Au vu du nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2021-2022 :

Maternelle	48	44	4	91,70	8,30
Primaire	79	62	17	78,48	21,52

dépenses (janvier à décembre 2021) RPlc	montant maternelle	montant primaire
eau/assain	624,47	465,75
électricité	1 939,48	1 179,17
chauffage (gaz écoles)	4 349,48	3 462,19
téléphone	1 608,33	1 170,48
fournitures entretien (dont fournitures COVID)	500,00	500,00
fournitures scolaires (voir détail joint)	1 385,80	4 135,75
petit investissement hors taxes (informatique, mobilier ...)	0,00	4 924,88
transport scolaire	0,00	0,00
coopératives scolaires	480,00	948,00
2 ATSEM (salaires et charges)	39 595,98	0,00
3 personnels entretien des écoles (salaires et charges)	4 300,70	8 212,68

totaux (avant détermination de la part de Pierreville)	54 784,24	24 998,90
jan- juin 2021		
part maternelle (%)	11,7	
part primaire (%)	13,8	2 069,90
Sept-déc 2021	2/5ème	
part maternelle (%)	8,30	
part primaire (%)	21,52	2 151,90

Pierreville participation RPlc	9 886,49
---------------------------------------	-----------------

dépenses (janvier à décembre 2021) CANTINE *	montant maternelle	montant primaire
eau/assain salle FC	137,59	137,59
électricité salle FC	444,37	444,37
gaz salle FC	1 372,44	1 372,44
personnels cantine + entretien salle FC (salaires + charges)	23 000,46	23 000,46
pain cantine **	0,00	0,00
frais administratifs (1,5 jours/mois)	861,71	861,71
téléphone mobile	161,94	161,94
aide CAF *** (voir détail heures méridiennes)	-523,75	-523,75

totaux (avant détermination de la part de Pierreville)	25 454,76	25 454,76
Jan-juin 2021	3/5ème	
part maternelle (%)	11,70	
part primaire (%)	13,80	2 107,65
Sept-déc 2021	2/5ème	
part maternelle (%)	8,30	
part primaire (%)	21,52	2 191,14

Pierreville participation cantine	6 930,81
recettes garderie périscolaire (heures méridiennes)	1 047,49

Pierreville participation cantine	5 883,32
--	-----------------

* Les enfants de Pierreville étant pour la plupart acheminés aux écoles via le ramassage scolaire, aucune dépense de périscolaire ne leur est imputable, à l'exception des heures méridiennes (à chaque repas, 1 heure comptée)

** Le prix du pain est compté dans le prix du repas. Le pain est commandé par la mairie, mais payé par APl

*** L'aide CAF concernant le périscolaire et non les repas, celle-ci n'entre en considération que pour les heures méridiennes

Arrête la part due par la commune de PIERREVILLE à la somme de 15769,81 € pour l'année 2021.

Autorise le Maire à recouvrer cette somme.

Précise que les dépenses pour le RPIc de Pierreville de septembre 2020 à décembre 2020 seront mises en recouvrement en 2023.

La secrétaire de séance,


Sophie CARTON

Le Maire,


Denis GARDEL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PULLIGNY**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

Date de la convocation	
ven. 9 déc. 22	

Année	Séance	N°
2022	10	78

Séance du 16 décembre 2022

L'an **deux mil vingt deux**

et le **seize décembre**

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

Présents : Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN, Valérie WILT

Absents représentés : Christelle LEDOUX pouvoir donné à Danielle SERGENT
Laurent NOWAK pouvoir donné à Valérie BICHET

Absents excusés : Johnattan GRIGNON

Absent non excusé : Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT
LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU DES
BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS
RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE
RECRUTÉ

**ARTICLE L 332-8-2 DU CODE GENERAL
DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade de adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de **1 an (trois ans maximum)**, à partir du 1er janvier 2023 renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale

de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps complet pour une durée déterminée de **1 an**. L'agent contractuel est titulaire du Diplôme Universitaire Secrétaire de Mairie. Cet agent percevra par ailleurs comme tous les agents non titulaires de la collectivité le RIFSEEP.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif de l'année 2023.

La secrétaire de séance,


Sophie CARTON

Le Maire,


Denis GARDEL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PULLIGNY**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

Date de la convocation
ven. 9 déc. 22

Année	Séance	N°
2022	10	79

Séance du 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux
et le seize décembre

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

Présents : Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN, Valérie WILT

Absents représentés : Christelle LEDOUX pouvoir donné à Danielle SERGENT
Laurent NOWAK pouvoir donné à Valérie BICHET

Absents excusés : Johnattan GRIGNON

Absent non excusé : Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS

- *Vu le code général des collectivités territoriales*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*
- *Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*
- *Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.*

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

Décide : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er janvier 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Pulligny sur l'exercice 2023

cadres ou emplois, grades	catégorie	effectif	durée hebdomadaire de service (nombre heures et minutes)
---------------------------	-----------	----------	--

FILIÈRE ADMINISTRATIVE (possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel)

Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	35 h
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	17 h 30
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe (possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel)	C	1	35 h

FILIÈRE TECHNIQUE

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe (poste vacant)	C	1	80,00%
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	3	35 h et 32 h 25 et 30 h 25
Adjoint technique non titulaire	C	1	29 h 30

FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

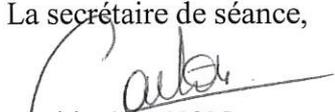
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	2	28 h
--	---	---	------

FILIÈRE ANIMATION

Animateur (poste vacant)	B	1	34 h 30
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	2	29 h 25 et 34 h 30
Adjoint territorial d'animation	C	1	28 h
Adjoint territorial d'animation non titulaire	C	1	4 h

15

La secrétaire de séance,


Sophie CARTON

Le Maire,


Denis GARDEL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PULLIGNY**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

Date de la convocation
ven. 9 déc. 22

Année	Séance	N°
2022	10	80

Séance du 16 décembre 2022

L'an **deux mil vingt deux**

et le **seize décembre**

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

Présents : Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN, Valérie WILT

Absents représentés : Christelle LEDOUX pouvoir donné à Danielle SERGENT
Laurent NOWAK pouvoir donné à Valérie BICHET

Absents excusés : Johnattan GRIGNON

Absent non excusé : Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

**PERSONNEL COMMUNAL :
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
DANS LE CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE**

Au vu du départ en retraite d'un adjoint technique territorial principal de deuxième classe faisant fonctions de agent de restauration et agent d'entretien des locaux au 1er avril 2023,

Il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent qui exercera les mêmes fonctions,

Après des entretiens réalisés avec Monsieur le Maire, et la Maire-Adjointe,

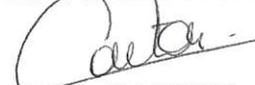
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 8 voix pour, 3 voix contre, (Audrey BARDOT, Christiane MARCOS, Michel PARDIEU 0 abstention, 1 personne n'ayant pas pris part au vote (Valérie BICHET)

Décide de la création d'un emploi de Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28,23/35ème (temps de travail annualisé) à compter du 1er février 2023, et aura pour mission les fonctions de agent de restauration et agent d'entretien des locaux.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

La secrétaire de séance,


Sophie CARTON

Le Maire,


Denis GARDEL

